

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE RIBEAUVILLE**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 juin 2009 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

<b>Nom – prénom</b>	<b>Signature</b>
1. CHRIST Jean-Louis	
2. SCHWACH Bernard	
3. GRIMBICHLER Louis	
4. STOQUERT Mauricette	
5. ERBLAND Louis	
6. EHRLACHER Richard	
7. MULLER Gilbert	
8. MERTZ Francine	
9. SCHWACH Elisabeth	
10. MOUSSIER Sylvie	
11. WIECZERZAK Georges	
12. LUX Sylviane	
13. HELLER Odile	
14. BALTENWECK Yves	
15. MATHIS Bernard	
16. WEISSBART Christine	
17. MOSER Manuelle	
18. CHAPOTIN Agathe	
19. BERNABEL Catherine	
20. HASSE Pierre	

Etaient absents excusés avec procuration de vote :

01. BOTT Nicole	qui a donné procuration à ERBLAND Louis
02. SCHELL Alphonse	à LUX Sylviane
03. HEYBERGER Denis	à SCHWACH Bernard
04. DEMANGEAT Patricia	à STOQUERT Mauricette
05. KREBS Christine	à MATHIS Bernard
06. OEHLER Gilles	à GRIMBICHLER Louis

Etait absent : M. WILHELM Benjamin

## **INFORMATIONS BREVES**

1. M. le Député-Maire tient tout d'abord à remercier l'ensemble des bénévoles associatifs qui ont œuvré à l'occasion de la FETE DU KOUGELHOPF 2009
2. Il informe également l'Assemblée que le nouveau « Bien vivre à Ribeauvillé » vient de paraître. Il est en cours de distribution dans chaque foyer.
3. Concernant les prochaines manifestations, il relève, entre autres :
  - Le samedi 20 juin : fête de la musique de 20 h à minuit à plusieurs endroits de la cité
  - Du 24 juin au 20 septembre : 12<sup>ème</sup> chemin d'art sacré avec le concours de M. Kressmann, sculpteur. Le vernissage aura lieu le 24 juin à 11 h à l'église St-Grégoire en présence de Mgr Kratz
  - Du 27 juin au 12 juillet à la chapelle Ste-Catherine : exposition organisée par le Cercle de Recherches sur le thème « l'industrie textile » de Ribeauvillé
  - Les 26 et 27 juin au Parc : Spectacle de chansons de l'association « scène et voix »
  - Le 27 juin à la Maison Jeanne d'Arc : audition de fin d'année de l'école de Musique
  - Les 4 et 5 juillet : 3<sup>ème</sup> salon des métiers d'art et festival de rue
  - Le 13 juillet à partir de 19 h 30 – place de la République : retraite aux flambeaux puis feu d'artifice
  - Du 17 au 19 juillet au chapiteau du Jardin de Ville et au Parc : Foire aux Vins
  - Le 02 août : départ de la dernière étape du 6<sup>ème</sup> Tour Alsace 2009
4. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 31 mars 2009 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller et est **jointe en annexe**.
5. Le Directeur Général des Services est désigné,  
**A L'UNANIMITE**  
Comme secrétaire de séance

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2009**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009

## **2. Subventions municipales 2009**

### **a. Création d'une enveloppe pour les projets à vocation culturelle initiés par les écoles primaires**

Mme Stoquert évoque la proposition d'ouvrir une enveloppe destinée à subventionner les projets à vocation culturelle soutenus par l'Education Nationale et initiés par les enseignants des écoles primaires.

Elle évoque notamment les dossiers type « ACMISA » pour lesquels certains enseignants se mobilisent tout au long de l'année.

Un long débat s'engage à l'issue duquel, le Conseil Municipal décide

- de ne pas donner suite à cette proposition

En effet, à la question « souhaitons-nous créer une enveloppe destinée à soutenir les projets à vocation culturelle initiés par les enseignants des écoles primaires et soutenus par l'Education Nationale » ?

Il est répondu par

**17 Voix contre**

**07 voix pour Mmes BOTT – STOQUERT – MOUSSIER - SCHWACH – LUX - MM. ERBLAND – GRIMBICHLER**

**02 absentions MM. EHRLACHER – MATHIS**

### **b. attribution**

***Yves Baltenweck – Agathe Chapotin – Richard Ehrlacher – Gilbert Muller – Elisabeth Schwach – Georges Wiczczak – ne prennent pas part au vote.***

Après le vote du budget, il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions à verser aux diverses associations locales.

Le tableau qui a été joint en annexe de la note de synthèse établit les propositions pour l'année 2009.

Par ailleurs, la répartition des subventions telle que proposée cette année tient compte des demandes formulées, des différents critères d'attribution (exemple : nombre de licenciés sportifs, nombre d'élèves, types de séjours, organisation d'évènements exceptionnels ...) tout en restant dans l'enveloppe définie dans le budget 2009.

Suite au débat initié en C.R.F. le 11 juin 2009, les critères d'attribution tiennent compte du projet de l'association.

En effet, soucieuse de soutenir très largement la vie associative, la Ville soutient avant tout des projets. Il faut donc que les associations justifient d'un réel projet lors du dépôt de leur demande de subvention.

Il est rappelé aussi que la Ville met régulièrement à disposition des associations, des locaux en tous genres (salles de sport, de réunion, maison Jeanne d'Arc...) à titre gracieux. Ceci leur permet de développer leurs activités et concourt à l'épanouissement de tous leurs membres.

Ces avantages en nature représentent un montant élevé comparativement à ce qui se pratique ailleurs.

Par ailleurs, on peut relever l'effort fait par la Ville pour soutenir l'action des viticulteurs visant à réduire de manière importante l'utilisation de pesticides dans le cadre du traitement des vignes par confusion sexuelle.

En 2009, ce sont 300 ha qui sont traités par ce procédé et il est proposé de soutenir cette action à hauteur du versement d'une subvention de 20 €/ha traité.

Certaines demandes n'étant pas encore parvenues en mairie, les subventions seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée.

En ce qui concerne le Cercle de Recherches Historiques, il est proposé de reconduire le soutien afin de lui permettre l'acquisition de documents sur le patrimoine de Ribeauvillé, via Internet par exemple (subvention proposée : 1 500 €)

.....  
**M. le Député-Maire** expose les critères qui doivent dorénavant motiver toute demande de subvention. Les demandeurs doivent justifier d'un projet à financer ; les associations ayant de réels moyens financiers ne sont plus subventionnées ; les comptes et bilans des associations doivent être produits à l'appui des demandes.

**M. MATHIS** demande des précisions sur la subvention de 15 000 € allouée à RIBOTOTEM.

Il s'agit des salaires de l'agent d'entretien des locaux.

**M. le Député-Maire** rappelle que seules les classes d'environnement et les séjours linguistiques sont subventionnés par la Ville.

**M. SCHWACH** ajoute que les aides pour les classes vertes sont obligatoires pour les communes, avec une participation des parents et du Département.

**M. le Député-Maire** rappelle les efforts financiers particulièrement conséquents consentis ces dernières années par la Ville en direction des scolaires. Il est nécessaire de maîtriser les dépenses et de ne pas multiplier les lignes budgétaires de ce type afin de conserver toute la rigueur nécessaire dans la gestion des deniers publics.

**Mme SCHWACH** souligne également les efforts faits par la commune dans le domaine culturel en faveur des établissements scolaires, quelque soit le niveau (collèges, lycée, primaires, maternelles).

**Mme LUX** note que le forfait « externat » alloué au Pensionnat a été revalorisé.

Il s'agit d'établir une parité entre les enfants des écoles privées et publiques.

**M. le Député-Maire** précise que ce montant a été évalué à 200 € par élève dans l'attente du calcul définitif des coûts.

.....  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par **20 voix pour**

- d'allouer les sommes telles qu'elles figurent dans le **tableau joint en annexe**
- de préciser que les crédits sont ouverts à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2009

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

### **3. Séjours linguistiques : attribution**

***Mme Sylviane LUX ne prend pas part au vote.***

Le Collège Ste Marie a sollicité une subvention pour 3 voyages scolaires, en Irlande, Italie et Bretagne.

La ville de Ribeaupillé, pour favoriser les échanges scolaires et l'apprentissage des langues étrangères, a décidé de subventionner les séjours linguistique sur la base d'une participation de 12,15 € / jour et / élève.

Selon ce critère, seul un séjour sur les 3 demandés peut être subventionné à savoir le séjour en Irlande. Par contre les séjours en Bretagne et en Italie sont hors critère donc non éligibles ; la Bretagne parce qu'il ne s'agit pas d'un séjour linguistique et l'Italie, parce que l'italien n'est pas enseigné dans l'établissement scolaire.

Le séjour en Irlande s'est déroulé du 3 au 6 février 2009 (soit une durée de 4 jours) avec 9 élèves de Ribeaupillé : la subvention s'élève à 437,40 € (12,15 € x 4 jours x 9 élèves )

.....

**Mme LUX** précise que le séjour en Bretagne n'a pas été présenté comme un séjour linguistique, mais une classe de mer.

**Mme STOQUERT** répond que tout séjour doit répondre aux critères de subvention, en l'occurrence ce n'est pas le cas.

**M. SCHWACH** rajoute que la commune est tenue de subventionner les séjours qui respectent des principes bien précis notamment le séjour doit se dérouler dans des structures labellisées et répondre à certains critères.

Or, la Ville de Ribeaupillé a fait le choix d'aller un peu plus loin, en favorisant l'étude des langues étrangères.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par **25 voix pour**

- d'octroyer une subvention pour le séjour de 9 élèves en Irlande
- d'accorder une subvention de 12,15 € par jour et par élève ayant effectivement participé au séjour
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

#### **4. Urbanisme – révision n° 01 du P.L.U. – création d’une unité de méthanisation :**

##### **a. Bilan de la concertation**

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal

a approuvé les objectifs de la révision simplifiée consistant à permettre la réalisation d’une unité de méthanisation

a décidé d’organiser, conformément à l’article L 300-2 du code de l’urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

Un panneau d’exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du P.L.U. ainsi que les éléments explicatifs du projet a été mis à la disposition de la population à la mairie.

Un registre était joint à l’exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.

Une parution dans la presse a informé la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d’exposition était tenu à leur disposition à la mairie.

La concertation s’est déroulée du 12 janvier 2009 au 13 février 2009 inclus.

Le registre mis à disposition du public comporte une note de 3 pages. Les observations qui y sont contenues portent à la fois sur

La procédure de révision simplifiée

Des critiques relatives aux dangers de type explosion, pollution.

Des remarques quant à l’intérêt financier que les 3 investisseurs vont retirer de ce projet

L’axe nord-sud à protéger dans le cadre du SCOT.

Après analyse de l’ensemble des remarques, il y a lieu de conclure à leur irrecevabilité aux motifs que

le projet est bien d’intérêt général

la procédure de révision simplifiée est utilisée à bon escient

les nuisances évoquées relèvent du régime des installations classées et ne sont pour la plupart pas démontrées

Le conseil municipal

- prend acte de ce bilan de la concertation qui ne contient aucun élément susceptible de remettre le projet en cause ou de le modifier.

##### **b) approbation de la révision**

L’enquête publique relative à ce dossier s’est déroulée pendant 36 jours consécutifs du vendredi 20 mars 2009 au vendredi 24 avril 2009 inclus.

Un dossier et le registre d’enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête. Deux observations ont été recueillies dont une sous forme d’une lettre de 3 pages collée sur le registre. Une personne est venue dans le seul but de s’informer et un couple s’est présenté déclarant être concerné par un problème de création de parking (donc étranger au sujet).

##### **1<sup>ère</sup> observation : lettre de 3 pages**

C’est le même auteur que celle déposée lors de la concertation. Les arguments qui y sont développés sont pratiquement identiques à ceux évoqués lors de cette même concertation.

Le commissaire enquêteur les a analysés et y apporte les réponses déjà cités ci-dessus, à savoir :

le projet est bien d’intérêt général

la procédure de révision simplifiée est utilisée à bon escient

les nuisances évoquées relèvent du régime des installations classées et ne sont pour la plupart pas démontrées.

**2<sup>ème</sup> observation :**

Elle porte sur la prise en compte de ce projet dans le cadre du SCOT et notamment de la préservation de la faune et de la flore sur un axe Nord-Sud.

En réponse il est précisé que le SCOT en cours de rédaction tient compte de ce projet.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à ce projet. Il émet une seule recommandation : « séparer les flux aux usages dévolus à chacun des éléments de l'accès en privilégiant prioritairement la sécurité des usagers de la piste cyclable près du site ».

Suite à une rencontre entre les services du Conseil Général et les services de la DDE de Ribeuville, le dispositif d'accès au site contenu dans le permis de construire répond à cette recommandation.

Sur la base de l'avis favorable du commissaire-enquêteur

Le Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU le P.L.U. approuvé le 30 juin 2003, modifié le 05 juillet 2004, le 04 mai 2006, le 30 mai 2008 et le 30 mars 2009

VU la délibération en date du 19 septembre 2008 du Conseil Municipal prescrivant la révision simplifiée n° 01 du P.L.U. et définissant les modalités de concertation

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier du projet de révision simplifiée qui s'est tenue en mairie le 08 janvier 2009 en présence des personnes publiques associées

VU la délibération en date du 18 juin 2009 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation du projet de révision simplifiée n° 01 du P.L.U.

VU l'arrêté municipal n° URB – 01/2009 en date du 04 février 2009 mettant le projet de révision simplifiée n° 01 du P.L.U. à enquête publique

VU les conclusions du commissaire-enquêteur

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet de révision n° 01 du P.L.U.

CONSIDERANT que le projet de révision simplifiée n° 01 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- 1- d'approuver la révision simplifiée n° 01 du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente
- 2- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion

dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du C.G.C.T

- 3- de dire que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U peut être consulté à la mairie de Ribeauvillé ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture
  - 4- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- d'autoriser le Député -Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.
  - de dire que la présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée n° 01 du P.L.U qui lui sont annexés, sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

## **5. Affaires foncières :**

### **a. Parcelle cadastrée section BA n° 19 – Hohlegasse : acquisition**

En 2006 et de 2007, la Ville a pu faire l'acquisition de 2 terrains situés au lieudit Hohlegasse et concernés par la réalisation d'un parking dans la Ville Haute.

A ce jour, la ville a l'opportunité d'acquérir le dernier terrain situé entre les 2 terrains déjà acquis.

Il s'agit du terrain cadastré section BA n° 19 d'une contenance de 12.80 ares.

En effet après de longs mois de négociation, son propriétaire a accepté de le céder.

La Ville a fait procéder à une estimation par le service du Trésor Public (anciennement les Domaines). Ce dernier par courrier en date du 07 avril 2009 estime le bien à 6 000 € l'are.

Compte-tenu de l'enjeu et du peu de terrains disponibles dans le secteur pour la réalisation d'un parking qui va permettre de désengorger le secteur très animé de la ville haute,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section BA n° 19 d'une contenance de 12.80 a, au lieudit Hohlegasse, au prix de 6 000 € l'are de terrain nu, soit un prix total de 76 800 € hors frais de notaire
- de charger M. le Député-Maire ou son représentant de confier à Me Pierre Yves THUET, la rédaction de l'acte notarié afférent à cette acquisition
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à le signer
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2111/86 « réserves foncières –terrains nus » de la section d'investissement du budget primitif 2009
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b. Parcelle cadastrée section 09 n° 190 – emprise d'environ 80 m2 : cession

La Ville de Ribeaupville est propriétaire de la parcelle cadastrée section 9 n° 190 d'une superficie de 2.01 a et située au lieudit Gemarerweggaerten.

Il s'agit d'un terrain riverain de la propriété de Mme CHRIST Suzanne.

Or cette dernière a souhaité pouvoir acquérir une petite emprise de ce terrain dans le cadre de la construction de sa maison.

L'emplacement réservé actuellement inscrit au P.L.U. est prévu pour la réalisation d'une piste cyclable. Compte tenu de la largeur du terrain il est possible de lui céder une bande de 3 mètres sans hypothéquer la réalisation future de cette piste. L'emprise à céder représente une superficie de 0.73 a

Une estimation du service des Domaines a été sollicitée en date du 06 mai 2009. Le terrain étant situé en zone UB, le coût a été estimé à 10 000 € l'are soit pour 0.73 a un montant de 7 300 €

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, **A L'UNANIMITE**

- de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section 9 n° x/190 d'une contenance de 0.73 a au riverain concerné
- de fixer le prix de cession à la valeur retenue par le Service des Domaines à savoir 10 000 € l'are soit une transaction d'un montant de 7 300 € pour les 0.73 a
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié établi par devant Me Pierre-Yves THUET
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**6. Affaires financières :**

a. Rénovation du presbytère protestant – lot n° 05 – pénalités : remise gracieuse

L'entreprise SINGER de Griesbach au Val est spécialisée dans la pose de parquets.

Dans le cadre du chantier de rénovation du Presbytère protestant, elle a accepté le marché relatif aux travaux de menuiserie et de parquet. Or les délais de réalisation des travaux imposés par la ville dans le cadre du marché, n'ont pu être tenus en raison notamment de nombreuses difficultés techniques rencontrées par la société, et indétectables avant le démarrage du chantier.

Conformément aux clauses du marché, l'application des pénalités de retard est prévue en cas de dépassement des délais d'exécution.

Or, ce dépassement est de 63 jours par rapport au planning contractuel ; le montant des pénalités est de 150 €/jour, soit un total de 9 450 €.

Compte tenu d'une part de la bonne qualité des prestations effectuées par l'entreprise SINGER lors de différents chantiers que la ville lui a confiés par le passé, et d'autre part, étant donné que ce retard ne lui est pas directement imputable, l'entreprise a sollicité la remise gracieuse de ces pénalités.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de ne pas procéder à l'application des pénalités de retard prévues au marché conclu avec l'entreprise SINGER (Lot 5 Menuiserie et Parquet) et par conséquent d'en décider la remise gracieuse
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b. Service public de distribution d'eau potable : DM n° 01

La régularisation de plusieurs factures du second semestre 2008, notamment suite à des erreurs de relevés de compteurs ou des modifications de débiteurs, a entraîné un dépassement de crédits de 2 000 € sur l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » de la section d'exploitation du Budget 2009 du service public de distribution d'eau potable.

Il y a donc lieu de voter la décision budgétaire modificative n° 01 prévoyant un transfert de crédit de 1 000 € de l'article 6231 « annonces et insertion » et de 1000 € de l'article 61551 « entretien véhicules » vers l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°01 telle que précisée ci-dessus
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

c. Procédure d'attribution des marchés : information

Par décision en date du 15 mars 2009, le conseil municipal a chargé le Député-Maire de passer tous les marchés de travaux et d'acquisition de matériel dits « à procédure adaptée » et dont le montant annuel est inférieur à 206 000 € HT.

Le code des marchés publics a été modifié. Ainsi à ce jour,

les marchés de travaux à procédure « adaptée » sont possibles jusqu'à 5,15 Md'€ HT.

Ceci signifie que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Cette modification permet désormais au conseil municipal de rendre le Député-Maire compétent, par délégation, pour l'ensemble des marchés et des avenants sans limitation de montant.

Il peut aussi, s'il le souhaite, fixer une limite à la délégation c'est-à-dire autoriser le maire à conclure des marchés jusqu'à un seuil qu'il définirait. Bref une grande latitude est aujourd'hui possible.

En ce qui concerne le Député-Maire, il ne souhaite pas que la délégation qui lui a été confiée, en matière de marchés publics, en mars 2008 soit modifiée.

En conséquence, il souhaite que le conseil municipal reste compétent pour tous les marchés supérieurs à 206 000 € HT.

#### **7. Service public de distribution d'eau potable et service public d'assainissement – année 2008 : rapport annuel**

Comme chaque année, le rapport annuel du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement est présenté au Conseil Municipal. Ce document retrace certaines informations concernant notamment :

- les unités de distribution d'eau potable et leur localisation
- les plans des réseaux et leur entretien
- l'évolution des m3 distribués et des tarifs
- la qualité de l'eau distribuée
- le fonctionnement de la station d'épuration
- la valorisation agricole des boues
- le bilan annuel relatif à l'assainissement autonome
- les comptes administratifs des deux services
- les travaux réalisés : on peut citer principalement les travaux de protection des sources, le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Marne et l'extension du réseau au Steinkreuzweg.

En matière d'acquisition de matériel, on citera notamment l'achat d'un détecteur de fuites.

Ce document sera mis à la disposition du public dès le lendemain de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il est exposé afin que chacun puisse en prendre connaissance

#### **8. Piscine CAROLA – règlement intérieur : approbation**

La piscine Carola est un établissement municipal dont l'exploitation est soumise à des dispositions particulières en raison notamment de l'activité de baignade.

Outre les dispositions réglementaires découlant de l'application de la législation, il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales de fonctionnement telles que par exemple :

- Horaires d'ouverture et de fermeture
- Capacité d'accueil
- Tarifs
- Personnes autorisées à accéder à la piscine
- Règles de bonne conduite
- Utilisation des installations de baignade : plongeoirs, plages
- Utilisation des vestiaires
- Règles d'hygiène

Le règlement actuel, a été adopté par le conseil municipal en date du 10 juillet 1995. Or il mérite sur quelques points mineurs d'être réactualisé en raison notamment d'un changement de la réglementation :

- Age des enfants admis hors la présence de leurs parents (moins de 7 ans )
- Interdiction de stationner les deux roues à l'entrée de la piscine
- Précisions sur l'utilisation des plongeoirs
- Evolution de la tenue des usagers

Cette actualisation est de la compétence du conseil municipal. Une fois approuvé, ce règlement sera affiché et appliqué.

.....

**Mme MOUSSIER** est dubitative sur l'âge minimum des enfants admis à la piscine et non accompagnés. Sans revenir sur les circonstances précises de l'accident, elle donne l'exemple d'une collectivité qui aurait été condamnée alors qu'un enfant de 8 ans se serait noyé dans un établissement municipal.

**M. le Député-Maire** précise que l'avis du responsable de la piscine a été sollicité et que ce dernier a fixé lui-même, l'âge minimum à 7 ans.

**Mme BERNABEL**, quant à elle, rappelle qu'il y a des enfants de 15 ans voire plus, qui ne savent toujours pas nager.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par **24 Voix pour**

**02 abstentions Mmes MOUSSIER - SCHWACH**

- d'approuver ce règlement intérieur mis à jour et **joint en annexe**
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

## **9. Affaires de personnel**

### a. Etat des emplois : mise à jour

L'avancement de grade permet la promotion d'un agent à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois (exemple : le technicien territorial qui accède au grade de technicien territorial principal).

Cet avancement donne lieu à l'établissement d'un tableau annuel qui comporte toutes les propositions d'avancement pour l'ensemble du personnel communal au titre d'une année donnée. Dès lors que ces propositions sont validées par la commission administrative paritaire, il appartient au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre au Maire de procéder à la nomination des agents concernés.

Pour l'année 2009, les avancements de grade nécessitant une actualisation de l'état des effectifs sont les suivants :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Postes à créer</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	03
Agent de maîtrise principal	01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 dans lequel, les postes ci-dessus sont créés
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

b. Charte Internet : adoption

L'utilisation de tout système informatique relié à un réseau suppose de la part des utilisateurs le respect d'un certain nombre de règles, a plus forte raison lorsque ce système informatique est raccordé à un réseau public tel qu'Internet. Les raisons qui justifient le respect de contraintes d'utilisation sont nombreuses :

- Maintien de la sécurité du système d'information
- Préservation de la confidentialité des données
- Maintien des performances du système
- Interdiction de la prolifération erratique de logiciels non autorisés

C'est pour ces raisons que la Ville de Ribeauvillé a défini une « charte Internet » qui spécifie les règles à respecter lors de l'utilisation des services Internet au sein de la Ville de Ribeauvillé.

Cette charte n'a qu'un caractère essentiellement informatif et préventif. Mais elle s'appliquera à l'ensemble des usagers d'un service internet mis à disposition par la mairie ; il s'agit donc principalement des agents. Chaque usager reste responsable de la bonne utilisation de cet outil de travail.

Elle détaille

- les règles d'utilisation du système
- les règles générales d'utilisation d'Internet
- les modalités de contrôle et de surveillance des actes d'utilisation d'internet, de la messagerie
- les sanctions en cas de non respect.

Cette charte constitue avant tout un code de bonne conduite

Ce projet a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 06 février 2009 et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'approuver cette « charte Internet » qui s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs de la collectivité et qui est jointe en annexe
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**10. Chasse – lot 1 « Altenholz » :**

- a. Renouvellement d'un agrément
- b. Nomination d'un garde-chasse

La Société de Chasse du Ht Koenigsbourg , locataire du lot de chasse n°1 « Altenholz », sollicite :

- l'agrément de M. Stéphane CARL en tant que garde chasse privé
- le renouvellement de l'agrément de M. Laurent MONVILLE

Les intéressés ont fourni l'ensemble des documents nécessaires ; la Fédération départementale des chasseurs a également donné un avis favorable à leur nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- de donner un avis favorable à l'agrément de M.CARL Stéphane et au renouvellement de l'agrément de garde chasse de M.MONVILLE Laurent
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision ou document y afférent.

**11. Divers**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, la Ville a ouvert une enveloppe de 15 000 € pour mettre en œuvre un projet de jumelage humanitaire.

M. le Député-Maire a eu l'occasion, lors d'une mission parlementaire, de se rendre en République du CONGO dans le Département du POOL. Il a notamment rencontré la Communauté des Sœurs de la Divine Providence très impliquée dans cette région.

Dans le cadre d'un projet de solidarité internationale, notamment d'échanges Nord-Sud, la Ville de Ribeauvillé et les représentants de ce Département pourraient concrétiser des actions de partenariat.

Le Président de ce Département de POOL – M. Fidèle KANZA – est venu à Ribeauvillé le week-end dernier pour évoquer la forme que pourrait prendre cette action de jumelage.

L'idée serait

- de promouvoir entre les 2 collectivités une politique de coopération fondée sur les liens d'amitié et de solidarité qui unissent les populations de Ribeauvillé et de la région du POOL
- et de mener des actions en commun pour une meilleure connaissance mutuelle des populations, de contribuer au développement durable des 2 collectivités, et de renforcer la solidarité.
- d'accompagner les Sœurs de Ribeauvillé dans leur engagement.

Dans le cadre de cette coopération, la Ville de Ribeauvillé pourrait décider d'attacher une importance particulière au développement et au renforcement, sur les 2 territoires, des domaines suivants :

- la démocratie locale
- la formation des élus et agents locaux
- la gestion administrative locale, la programmation du développement territorial, l'éducation et la formation des jeunes
- la prévention et la promotion de la santé
- la promotion des échanges culturels et intergénérationnels
- le jumelage des collectivités locales

La finalisation de cet acte se fera par la signature d'un protocole d'accord qui définira les grandes lignes de notre coopération.

Par la suite, il y aura lieu d'établir le détail d'actions très précises afin de mettre en œuvre concrètement ce partenariat.

.....

**M. le Député-Maire** précise que la participation financière de la Ville sera basée sur un projet précis. A ce jour, tous les déplacements qu'il a pu faire à Congo-Brazaville, ont été financés sur ses deniers personnels.

**Mme HELLER** attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il y a de nombreuses associations de femmes et demande au Député-Maire s'il a eu des contacts avec de telles structures. En effet, elle précise que ces associations sont souvent extrêmement dynamiques et constituent des structures importantes en matière économique, car les femmes sont souvent le moteur de la réussite des projets. Il serait donc, dans ce cas intéressant pour Ribeaupillé, de se rapprocher de l'une de ces associations.

Enfin, le **Député-Maire** évoque le rôle joué par les Sœurs de la Divine Providence notamment au Congo-Brazaville. Il fait valoir qu'elles connaissent très bien le tissu associatif, culturel et économique du secteur.

Dans ces conditions, le partenariat que la Ville pourrait engager sera très probablement avec les Sœurs. Néanmoins, il évoque la possibilité de prendre contact avec ce type d'associations.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide **A L'UNANIMITE**

- d'acter le principe d'un partenariat avec le Département de POOL et
- d'autoriser le Député-Maire à poursuivre les discussions en vue de l'établissement d'un protocole d'accord et, le moment venu,
- d'autoriser le Député-Maire à le signer.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire passa la parole aux conseillers.

.....

**Mme LUX** revient sur les nouvelles modalités de fonctionnement de la zone piétonne.

**M. le Député-Maire** précise qu'un groupe de travail avec les commerçants a été mis sur pied et a proposé des mesures visant à

- étendre la zone piétonne

- assurer la sécurité des piétons
- n'autoriser l'accès qu'aux seuls véhicules identifiés comme prioritaires

Le mécontentement des riverains est entendu, mais il est indispensable de laisser l'expérience en cours se dérouler. Des ajustements sont toujours possibles et la police municipale sera vigilante pour répondre aux cas particuliers pouvant se présenter.

**M. HASSE** cite le cas des traiteurs devant effectuer une livraison.

Une réunion publique sera organisée en automne, rajoute le **Député-Maire**.

.....

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée.

**P-J :**

Liste des D.I.A.

2. Subventions municipales 2009 : attribution (2 tableaux)
4. Urbanisme – révision n° 01 du P.L.U. – création d'une unité de méthanisation (dossier déposé à l'accueil de la mairie)
8. Piscine CAROLA – règlement intérieur : approbation
- 9b. Affaires de personnel : charte Internet : adoption